

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE , DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT DE F.B. ENGINEERING B.V. (version 2023)

Dans les présentes conditions générales, on entend par :

- **Exécutant** : la société à responsabilité limitée de droit néerlandais F.B. Engineering B.V., dont le siège social est à Weert et qui est immatriculée au registre du commerce des Pays-Bas sous le numéro 85232904 ;
- **Site de l'entreprise** : le lieu d'établissement réel de l'Exécutant ;
- **Commande** : toute commande du Client à l'Exécutant au titre de l'achat / la vente du Produit ;
- **Contrat** : tout accord conclu entre les Parties, toute modification ou ajout à celui-ci, ainsi que tous actes (juridiques) préparatoires et/ou pour la mise en œuvre de ce contrat ;
- **Parties** : l'Exécutant et le Client conjointement ;
- **Produit** : tous les produits livrés par l'Exécutant ainsi que les services et/ou conseils à cet égard ;
- **Écrit** : par correspondance écrite et/ou électronique « Correspondance électronique », désigne, entre autres, la correspondance par e-mail, par SMS ou par WhatsApp ;
- **Conditions** : les présentes conditions générales de vente, de livraison et de paiement de F.B. Engineering B.V. telles que déposées au registre du Commerce peuvent être consultées et téléchargées depuis le site [www.buisraillift.nl](http://www.buisraillift.nl).

### Article 2 – Offre et acceptation

1. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres de l'Exécutant (y compris les devis et les estimations de coûts), à toutes les commandes, à tous les accusés de réception de commande de l'Exécutant et à tous ses Contrats.
2. En acceptant une offre faite par l'Exécutant, le client reconnaît aussi l'applicabilité des présentes Conditions.
3. Seules les présentes Conditions générales s'appliquent, nonobstant toute référence (antérieure) par le Client à ses propres conditions générales ou à d'autres conditions générales. L'Exécutant rejette expressément les conditions générales déclarées applicables par le Client, sauf convention écrite expresse contraire.
4. Les clauses déviantes ne s'appliquent que si elles ont été confirmées par écrit par la direction de l'Exécutant, et uniquement pour le Contrat dans lequel elles ont été conclues ; pour le reste, les présentes Conditions générales restent en vigueur.
5. Si une disposition des présentes Conditions est jugée invalide, cela n'affectera aucunement la validité du reste des présentes Conditions générales, étant entendu que la disposition invalide sera remplacée en consultation mutuelle entre l'Exécutant et le Client par une disposition qui se rapprochera autant que possible de ce qui était prévu par la disposition originale. En l'absence d'accord concernant la formulation d'une disposition de remplacement, l'Exécutant est en droit de dissoudre le contrat pour cause de force majeure.
6. L'Exécutant est en droit d'apporter unilatéralement des modifications aux Conditions générales, lesquelles modifications s'appliqueront à compter de la date annoncée et après l'envoi au client des Conditions générales modifiées.
7. Les présentes Conditions générales ont été rédigées en néerlandais et traduites dans différentes langues. Dans le cas improbable d'une contradiction entre les différentes versions, la version néerlandaise prévaudra.

### Article 3 – Formation et contenu du Contrat

1. Sauf convention contraire expresse par écrit, toute offre (y compris les devis et estimations de coûts) et toute autre déclaration de l'Exécutant est absolument sans engagement, même si l'offre contient un délai d'acceptation. Si une offre sans engagement est acceptée par le Client, l'Exécutant se réserve le droit de la révoquer.
2. Les conventions ou Contrats conclus avec le personnel et/ou les agents de l'Exécutant ne lient pas l'Exécutant, dans la mesure où ils n'ont pas été confirmés par la direction ou le mandataire autorisé de l'Exécutant d'après le registre du commerce, n'ont pas été confirmés dans un délai raisonnable fixé à cet effet.
3. Un Contrat est réputé avoir été conclu au moment où l'Exécutant accepte la Commande par écrit au moyen d'un accusé de réception de commande, auquel cas ledit accusé de réception de commande vaudra comme une représentation correcte et complète du Contrat. A défaut de Contrat écrit ou d'accusé de réception de commande écrit, les Parties sont néanmoins liées si l'Exécutant entame l'exécution du Contrat. Dans ce cas, la facture et/ou le récépissé de livraison de l'Exécutants ont réputés représenter correctement et intégralement le Contrat.
4. Les Contrats obligent uniquement l'Exécutant à faire ce qui est indiqué sur l'accusé de réception de commande. S'il est fait référence à l'offre dans l'accusé de réception de commande, cette offre ne s'applique que si elle n'est pas incompatible avec d'autres contenus de l'accusé de réception de commande.
5. Tout tarif, plaquettes et autres données fournies dans une offre ont été établis au mieux de nos capacités, mais ne sont pas fermes, sauf convention contraire expresse par écrit.
6. Avant la conclusion du Contrat, le client est tenu de signaler à l'Exécutant toutes les circonstances telles que des mesures gouvernementales susceptibles d'affecter l'importation, le transit ou l'exportation de Produits, car cela influe sur les obligations qui incombent à l'Exécutant et la tarification associée. Si le Client omet de signaler les circonstances susmentionnées à l'Exécutant, l'Exécutant est en droit de répercuter au Client les coûts de tout travail supplémentaire et tous les coûts associés, à moins que l'Exécutant n'ait pris en compte lui-même les circonstances susmentionnées avant la conclusion du Contrat.

### Article 4 – Confidentialité

1. Toutes les informations, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit (telles que les offres, les concepts, les images, les dessins et le savoir-faire) fournies au Client par l'Exécutant ou pour le compte de celui-ci sont confidentielles, et le Client s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que l'exécution du Contrat.
2. Les informations visées au paragraphe 1 du présent article ne seront ni rendues publiques ni reproduites par le Client.
3. Si le Client manque à une de ses obligations énoncées aux paragraphes 1 et 2 du présent article, il devient redevable d'une pénalité immédiatement exigible de 25.000 €– par manquement. Cette pénalité peut être réclamée en sus de l'indemnisation prévue par la loi.
4. Le Client est tenu de restituer ou de détruire les informations visées au paragraphe 1 du présent article dès la première demande, dans un délai fixé par l'Exécutant, à la discrétion de l'Exécutant. En cas de violation de cette disposition, le Client sera redevable à l'Exécutant d'une pénalité immédiatement exigible de € 1000,- par jour de retard. Cette pénalité peut être réclamée en sus de l'indemnisation prévue par la loi.

### Article 5 – Conseils et informations fournis

1. Le Client ne peut fonder aucun droit sur les conseils et informations de l'Exécutant qui ne se rapportent pas directement à la Commande.
2. Si le Client fournit des informations à l'Exécutant, l'Exécutant peut, dans l'exécution du Contrat, présumer qu'elles sont exactes et exhaustives.
3. Le Client garantira l'Exécutant contre toute réclamation de tiers en ce qui concerne l'utilisation de conseils, dessins, calculs, concepts, matériaux, marques, échantillons, modèles et autres, fournis par le Client ou pour le compte de celui-ci. Le Client indemnifiera l'Exécutant pour tous les dommages subis, y compris les coûts entièrement engagés pour la défense contre ces actions.

### Article 6 – Délai de livraison

1. Tout délai de livraison spécifié est indicatif.
2. Le délai de livraison ne commence que lorsque :

- a. le formulaire « liste d'enregistrement Tube Rail Lift » à fournir par l'Exécutant au Client, est reçu en retour par l'Exécutant, dûment rempli et signé, ou tout au moins lorsque les Parties sont parvenues à un accord sur les détails commerciaux et techniques et que toutes les informations, y compris les dessins définitifs et approuvés et autres sont en la possession de l'exécutant ;
  - b. L'Exécutant a reçu le paiement (d'acompte) convenu, et
  - c. les autres conditions d'exécution de la Commande sont remplies.
3. En cas de :
- a. circonstances autres que celles qui étaient connues de l'Exécutant lorsqu'il a fixé le délai de livraison, le délai de livraison sera prolongé du temps dont l'Exécutant a besoin pour exécuter la commande dans ces circonstances, compte tenu de son calendrier ;
  - b. travaux supplémentaires, le délai de livraison ou d'exécution sera prolongé du temps dont l'Exécutant a besoin pour livrer les matériaux et pièces à cet effet et pour effectuer les travaux supplémentaires, compte tenu de son planning ;
  - c. suspension d'obligations par l'Exécutant, le délai de livraison sera prolongé du temps qu'il lui faudra, compte tenu de son planning, pour exécuter la Commande après l'expiration du motif de la suspension.
- Sous réserve de preuve du contraire par le Client, la durée de la prolongation du délai de livraison est présumée nécessaire et résulter d'une situation telle que visée ci-dessus sous a à c.
4. Le Client est tenu de payer tous les frais encourus par l'Exécutant ou les dommages subis par l'Exécutant en raison d'un retard dans le délai de livraison, comme indiqué au paragraphe 3 du présent article
5. Le dépassement du délai de livraison ne donne en aucun cas au Client droit à une indemnisation ou à une résiliation. Le Client garantira l'Exécutant contre toute revendication de tiers résultant du dépassement du délai de livraison.

#### **Article 7 – Livraison et transfert des risques**

1. La livraison a lieu au moment où l'Exécutant met l'article à la disposition du Client sur le site de l'Entreprise et a informé le Client que le Produit est à sa disposition. A partir de ce moment-là, le Client assume, entre autres, le risque lié à l'entreposage, au chargement, au transport et au déchargement du bien.
2. Les Parties peuvent convenir que l'Exécutant se chargera du transport. Dans ce cas aussi, le risque lié à l'entreposage, au chargement, au transport et au déchargement est supporté par le Client.  
Le Client peut s'assurer contre ces risques.
3. S'il y a échange et que le Client stocke le Produit à échanger en attendant la livraison du Produit, le risque lié au Produit à échanger est encore supporté par le Client jusqu'à ce qu'il l'ait remis à l'Exécutant. Si le Client ne peut pas livrer le Produit à échanger dans l'état où il se trouvait  
lors de la conclusion du Contrat, l'Exécutant est en droit de résilier le Contrat.

#### **Article 8 – Modification de prix**

L'Exécutant peut répercuter au Client une augmentation des facteurs déterminants des coûts survenue après la conclusion du Contrat. Le Client est tenu de payer l'augmentation de prix dès la première demande de l'Exécutant.

#### **Article 9 – Prix, paiement et règlement**

1. Tous les prix sont hors TVA (le cas échéant) et à l'exclusion de toutes les autres taxes gouvernementales nationales et internationales, et sont libellés en euros. Le Client supporte le risque de change en cas de paiement en devise étrangère.
2. Le paiement doit être effectué dans les quatorze jours calendaires suivant la date de facturation, par virement à un compte bancaire indiqué/à indiquer par l'Exécutant. Toutes les échéances de paiement seront considérées avoir un caractère impératif, sauf s'il en a été convenu différemment par écrit. Le Client n'est jamais en droit de déduire un quelconque montant du montant de la facture, de suspendre son obligation de paiement, de compenser le montant de la facture ni de s'indemniser de ce montant par toute créance réciproque que le Client pourrait avoir sur l'Exécutant.
3. Les paiements effectués par le Client servent d'abord à régler tous les intérêts et frais dus, puis les factures échues et exigibles les plus anciennes, même si le Client mentionne que le paiement se rapporte à une facture ultérieure.
4. En cas de non-respect par le Client de ce qui a été convenu en matière de paiement, l'Exécutant est en droit de suspendre ses obligations.
5. L'Exécutant est à tout moment, y compris pendant l'exécution du Contrat, en droit d'exiger du Client un paiement anticipé ou toute autre forme de garantie pour l'exécution de ses obligations, y compris – mais sans s'y limiter – une sûreté sous forme de gages et de garanties bancaires. Si le client ne satisfait pas à cette demande de  
de l'Exécutant, les dispositions de l'article 16 s'appliquent mutatis mutandis.
6. Si le Client ne paie pas, pas à temps ou pas intégralement, il est redevable de l'intérêt commercial légal visé à l'article 6:119a du Code civil néerlandais à compter de la date d'échéance de la facture concernée jusqu'au jour du paiement intégral, sans mise en demeure sur le montant de la facture impayée.
7. En outre, tous les frais liés au recouvrement du montant en souffrance, y compris les frais extrajudiciaires, qui seront calculés conformément au décret sur l'indemnisation des frais de recouvrement extrajudiciaire, ainsi que les frais judiciaires totaux, sont à la charge du Client, même si une éventuelle ordonnance du tribunal (sur la base du taux de liquidation appliqué par les tribunaux) est inférieure aux coûts réels encourus.

#### **Article 10 – Mesures gouvernementales**

En cas de mesures gouvernementales qui rendent difficile l'importation, le transit ou l'exportation du Produit vendu ou qui ont un effet financier négatif, l'Exécutant est en droit

soit de résilier le Contrat, éventuellement en partie, sans être tenu à une quelconque indemnité, soit d'exiger un dédommagement en conséquence avant d'être tenu à une quelconque livraison.

#### **Article 11 – Travail contractuel**

1. En cas de contrat de travail contractuel, les dispositions spécifiques suivantes s'appliquent. Si ces dispositions sont en contradiction avec d'autres dispositions des présentes Conditions, les dispositions du présent article prévaudront.
2. L'Exécutant n'est pas responsable de dommages au Produit du Client, y compris la destruction ou la contamination du Produit pendant le processus de travail contractuel.
3. Le Client supportera les coûts de nettoyage des machines de l'Exécutant si celles-ci doivent être nettoyées spécifiquement à la suite du processus de travail contractuel pour  
le Client.
4. Les prix pratiqués par l'Exécutant sont appliqués à l'entrée (la quantité de produit que le Client lui livre pour traitement) et non à la sortie (la quantité de produit traité).

5. L'Exécutant fournira une estimation de la quantité de produit résultant du processus de travail contractuel. L'Exécutant ne donne aucune garantie sur cette estimation.

**Article 12 – Réclamations**

1. Le Client est tenu d'inspecter le Produit immédiatement après la livraison pour s'assurer que le Produit est conforme au Contrat.
2. Si et dans la mesure où le Client constate des défauts visibles lors de l'inspection visée au paragraphe 1, le Client doit signaler cela par écrit à l'Exécutant dans les 24 heures ou le jour ouvrable suivant, en indiquant les raisons.
3. Le droit de réclamer s'éteint si le client ne coopère pas suffisamment à l'examen sur le bien-fondé de la réclamation, mené par l'Exécutant ou pour le compte de celui-ci.
4. Le Client retournera le Produit faisant l'objet d'une réclamation au site de l'entreprise de l'Exécutant pour lui permettre de contrôler le Produit.

5. Les retours ne sont acceptés qu'avec l'approbation écrite préalable de l'Exécutant. Les frais et risques liés aux retours sont à la charge de du Client.
6. En outre, le droit de réclamation s'éteint si le Client n'a pas rempli ses obligations ou si le Produit a été mis en service, traité et/ou modifié.
7. Si le Produit livré est défectueux et si toutes les procédures prescrites à ce sujet ont été observées, l'Exécutant, à sa seule discrétion, réparera ou fera réparer ou remplacera le Produit, ou créditera au Client le montant de facture correspondant à la réclamation. L'Exécutant n'est responsable d'aucun préjudice subi par le Client en raison d'un Produit défectueux.

#### Article 13 – Marchandises non prises

1. Le Client est tenu de prendre effectivement livraison du Produit faisant l'objet du Contrat à l'expiration du délai de livraison.
2. Le Client doit fournir gratuitement toute coopération pour permettre à l'Exécutant de livrer.
3. Tout Produit non pris sera stocké aux frais et risques du Client.
4. En cas de violation des dispositions du paragraphe 1 ou 2 du présent article, après mise en demeure par l'Exécutant, le Client sera redevable à l'Exécutant d'une pénalité de 250 € par jour, à concurrence de 25 000 €. Cette pénalité peut être réclamée en sus de l'indemnisation prévue par la loi.

#### Article 14 – Réserve de propriété

1. Le Client est tenu de stocker le Produit livré sous réserve de propriété soigneusement et comme propriété reconnaissable de l'Exécutant, et de l'assurer de manière adéquate ~~contre toute sous-traitance, commission et autres opérations "à crédit" le vol et les défauts des clients.~~
2. Le Client n'a pas le droit de mettre le Produit à la disposition de tiers avant le moment du transfert de propriété mentionné au premier alinéa, et s'il le fait néanmoins, le Client est responsable des préjudices subis et à subir par l'Exécutant.
3. Si le Client est en défaut ou si l'Exécutant estime avoir des motifs raisonnables de croire que le Client ne remplira pas ses obligations, l'Exécutant a le droit de récupérer les marchandises qui lui appartiennent à l'endroit où elles se trouvent.
4. Le Client donne dès maintenant à l'Exécutant l'autorisation inconditionnelle d'accéder ou de faire accéder aux espaces utilisés par ou pour le Client à cette fin.
5. Si le Client en infraction au présent article refuse à l'Exécutant l'accès aux locaux utilisés par ou par le Client le Client sera redevable à l'Exécutant d'une pénalité immédiatement exigible égale à 10% du montant encore dû par le Client, par jour que le refus se poursuit.

#### Article 15 – Force majeure

1. En cas de force majeure, l'Exécutant est en droit de suspendre l'exécution du contrat pour la durée de la force majeure. Si l'exécution est impossible pour cause de force majeure pendant ~~une durée prolongée ou définitivement l'Exécutant est en droit de résilier (partiellement) le contrat, sans obligation de dédommagement.~~
2. Par force majeure, on entend des circonstances d'une nature telle que l'on ne peut raisonnablement exiger de l'Exécutant qu'il se conforme (encore) au Contrat. Ces circonstances comprennent, entre autres, la non-livraison, la livraison tardive ou la livraison incorrecte à l'Exécutant par ses fournisseurs ou sous-traitants - pour quelque raison que ce soit -mais aussi, par exemple, des circonstances telles que : grève, interruption du processus commercial dans les locaux de l'Exécutant en raison, par exemple, de défaut d'alimentation électrique ou dans une machine, de problèmes de transport dus à des embouteillages ou à des pannes de moteur, intervention des pouvoirs publics en vertu des lois et règlements applicables, etc.

#### Artikel 16 – Suspension et résiliation

1. L'Exécutant peut à tout moment, en plus des autres droits qui lui reviennent résilier immédiatement par écrit le Contrat avec le Client ou suspendre ses obligations, sans mise en demeure préalable ni intervention judiciaire et
  - a) si le Client ne remplit pas une quelconque obligation envers l'Exécutant (ce qui signifie toute obligation découlant de la loi, du Contrat ou des présentes Conditions) ou s'il est raisonnable de s'attendre à ce que le Client manque à une obligation envers l'Exécutant ;
  - b) si le Client est déclaré en faillite, dépose son bilan, bénéficie d'un moratoire des dettes pour les personnes physiques et / ou si le Client lui-même dépose son bilan, demande un sursis de paiement ou l'ouverture d'une procédure d'assainissement légal de la dette des personnes physiques ;
  - c) si le Client procède à une cessation totale ou partielle ou à un transfert de son activité ou modifie l'objectif de son activité ;
  - d) si le Client fait l'objet d'une saisie qui ne sera pas levée dans les 30 jours calendaires suivant la date de saisie.

#### Article 17 – Droits de propriété intellectuelle

1. L'Exécutant est considéré respectivement comme le créateur, le concepteur ou l'inventeur du Produit créé dans le cadre du Contrat. Le Produit est breveté.
2. Il est interdit de copier ou d'imiter le Produit. En cas de violation de cette disposition, le Client sera redevable à l'Exécutant d'une pénalité immédiatement exigible de € 25.000 € par infraction. Cette pénalité peut être réclamée en sus de l'indemnisation prévue par la loi.
3. L'Exécutant ne transfère aucun droit de propriété intellectuelle au Client pendant l'exécution du Contrat.
4. Le Client obtient une licence d'utilisation non exclusive, mondiale et perpétuelle, uniquement pour l'utilisation normale et le bon fonctionnement du Produit.  
Le Client n'est pas autorisé à transférer la licence ou à émettre une sous-licence. Lors de la vente du Produit par le Client à un tiers, la licence sera automatiquement transférée à l'acquéreur du Produit.
5. L'Exécutant n'est responsable d'aucun préjudice subi par le Client par suite d'une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers. Le Client garantira l'Exécutant contre toute revendication de tiers concernant une violation des droits de propriété intellectuelle.

#### Article 18 – Données personnelles

1. Les données personnelles du Client mentionnées sur le Contrat ou sur l'accusé de réception de commande sont traitées par l'Exécutant conformément à la loi sur la Protection des données personnelles / au Règlement général sur la Protection des Données. Sur la base de ce traitement, l'Exécutant peut :
  - exécuter le Contrat ;
  - en cas d'intérêt légitime, fournir au Client des informations actualisées sur les produits en temps opportun et lui faire des offres personnalisées.

#### Article 19 – Litiges, droit applicable

1. Les présentes Conditions générales, toutes les Commandes, tous les Contrats et la relation juridique qui en résulte entre l'Exécutant et le Client sont exclusivement régis par le droit néerlandais. L'applicabilité de la Convention de Vienne est exclue.
2. Tous les litiges pouvant survenir à la suite de la Commande, du Contrat ou des présentes Conditions générales doivent être soumis au tribunal compétent (néerlandais) du district où l'Exécutant a / est domicilié, étant entendu que l'Exécutant a le droit de porter des réclamations à l'encontre le Client devant d'autres tribunaux compétents pour connaître de telles réclamations.